



**L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME  
3 rue de l'Hôtel de Ville  
85440 TALMONT ST HILAIRE  
N° SIREN 877 823 310**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2021.**

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis ce jour à 17h45 sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion,

Sont présents :

*Maxence de RUGY, Geoffroy BOULARD, Jérôme ORGEAS, François BLANCHET, Marie-Cécile GESSANT, Isabelle RIVIERE,, Christian AIME et Edouard de la BASSETIERE*

La feuille de présence qui a été signée par chaque administrateur en entrant en séance permet ainsi de constater que 6 membres sont présents.

Le quorum prévu à l'article 13 des statuts étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des modifications portées au Règlement Intérieur de l'Association,

Le président expose les modifications proposées par le Bureau sur le Règlement Intérieur de l'Association.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur de l'Association.

Le Règlement Intérieur modifié sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se réunir ce jour et sera annexé au procès-verbal.

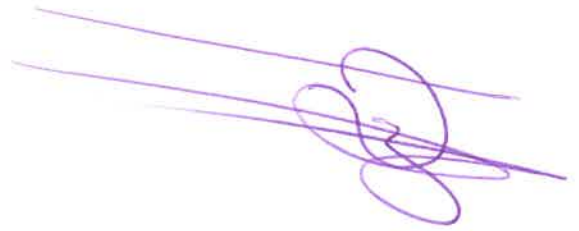
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a diagonal line crossing the horizontal one.

**Le Secrétaire**

A handwritten signature in purple ink, featuring a horizontal line at the top, followed by several overlapping loops and a final horizontal stroke.



**PASSEPORT DU CIVISME**  
**3 rue de l'Hôtel de Ville,**  
**85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE**  
**N° SIREN 877 823 310**

**Règlement intérieur modifié le 17 novembre 2021**

## **ARTICLE PREMIER- REPRÉSENTATION DES PERSONNES MORALES**

Les communes, EPCI à fiscalité propre, établissements public et collectivités à statut particulier adhérents de l'association "PASSEPORT DU CIVISME" représentés par leur maire/président et par un autre élu désigné au sein de leur assemblée délibérante.

Si les deux représentants sont présents lors d'une assemblée générale, le membre adhérent ne dispose que d'une seule voix lors des votes. Dans cette situation, seul le maire/président de la commune, de l'EPCI à fiscalité propre, de l'établissement public ou de la collectivité à statut particulier concerné procède aux votes.

## **ARTICLE 2 - ABSENCE D'UN MEMBRE À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Si les deux représentants du membre adhérent ne peuvent se rendre à une assemblée générale, il est possible qu'ils délèguent leur pouvoir à un autre élu au sein de leur assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire...). Dans ce cas, le Maire/Président devra notifier sa délégation au bureau de l'association par un courrier, posté cinq jours ouvrés au moins au siège de l'association.

D'autre part, si ni les représentants désignés ni aucun représentant désigné ne peuvent se rendre à l'assemblée générale, les représentants de la commune, de l'EPCI à fiscalité propre, de l'établissement public ou de la collectivité à statut particulier concernée peuvent déléguer leur pouvoir à un autre membre actif de l'association. Dans ce cas, le Maire/Président devra notifier sa délégation au bureau de l'association par un courrier, posté cinq jours ouvrés au moins au siège de l'association.

## **ARTICLE 3 -COTISATION**

Le paiement d'une cotisation annuelle confère le statut de membre. Elle est renouvelée par un appel à cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (chiffres INSEE):

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes communautés d'agglomération et établissements publics) :

- moins de mille habitants : 100 euros,
- entre mille et cinq mille habitants : 200 euros,
- entre cinq mille et quinze mille habitants : 300 euros,
- entre quinze mille et trente mille habitants: 500 euros,
- entre trente mille et cinquante mille habitants: 1 000 euros,
- entre cinquante mille et cent mille habitants : 1 500 euros,
- entre cent mille et deux cents mille habitants: 2 000 euros,
- entre deux cents mille et quatre-cents mille habitants : 3000 euros

Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) :

La cotisation annuelle est fixée à 5 000 euros par an.

Le montant des subventions susceptibles d'être reçues par l'association est libre sous réserve, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires spécifiques en vigueur.

#### **ARTICLE 4 - CAHIER DES CHARGES RELATIF AU « PASSEPORT DU CIVISME »**

L'association ayant pour objet d'accompagner la mise en place du « Passeport du civisme », celui-ci implique des règles de fonctionnement à respecter. Les modalités opérationnelles sont précisées dans le cahier des charges relatif au « Passeport du civisme ».

Tout manquement délibéré au cahier des charges est considéré comme un manquement au règlement intérieur. Ce manquement délibéré implique donc une potentielle radiation de l'association, tel que le prévoit l'article 8 des statuts.

Toute modification au cahier des charges du « Passeport du civisme » peut être décidée sur simple décision du bureau.

#### **ARTICLE 5 – INDEMNITES – PLAFONNEMENT DES DEPENSES**

Conformément à l'article 15 des Statuts de l'association, les frais occasionnés dans l'exercice de toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau et du Conseil d'Administration, peuvent être remboursés sur justificatifs.

Le Bureau fixe par année le budget maximum alloué par catégorie de dépenses.